



Lavour le 25 janvier 2016

## **CUMUL D'ACTIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : LA SAISINE DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE PEUT SE FAIRE SUR INTERNET DEPUIS LE 1/01/16**

La saisine de la Commission de Déontologie de la FP peut se faire désormais directement sur internet pour les demandes de cumul d'activités des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Le formulaire de télédéclaration d'exercice d'une activité privée ou de création ou de reprise d'une entreprise, ou encore de poursuivre une activité privée est en ligne sur le site internet de la Fonction Publique.

### **Le principe du cumul d'activité est le suivant :**

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public de la Fonction Publique doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.

Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité lucrative de quelque nature que ce soit.

Dans le cas contraire les agents concernés s'exposent à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation.

Toute fois dans certaines conditions et après avoir formulé une demande auprès de leur administration les agents peuvent être autorisés à exercer un cumul d'emplois ou d'activité dans le privé.

Les dispositions sont précisées par le décret 2007-658 du 2/05/07.



### **Saisine de la Commission de Déontologie**

L'agent doit formuler sa demande de cumul d'activité privée par écrit à son administration.

L'autorité compétente saisit la commission dans un délai de 15 jours.

Cette commission créée en 1995 a pour but de contrôler le départ des agents publics qui envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé et dans le secteur public concurrentiel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la saisine de la Commission de Déontologie de la Fonction Publique est possible sur internet.

Le dossier doit comprendre l'état des services de l'agent et le formulaire d'appréciation de sa demande.

La composition du dossier dépend de la nature de la demande :

- Départ dans le privé
- Cumul avec la création, la reprise ou la poursuite d'une activité au sein d'une entreprise
- L'examen des demandes au titre du code de la recherche

Cliquer sur le lien suivant pour accéder au formulaire de saisine de la Commission de Déontologie :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/demande-commission-deontologie>

## **CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)